

**Association canadienne des enseignantes et des enseignants retraités**



**Canadian Association of Retired Teachers**

**COMITÉ DE LA LÉGISLATION**

**Rapport AGA 2018**

**Membres**

JoAnn Lauber, présidente

Roger Régimbal, Directeur général

**Mandat**

Le Comité de la législation doit :

1. formuler au Comité exécutif des recommandations sur des changements à apporter aux articles, règlements et politiques;
2. se familiariser avec les lois qui peuvent avoir un impact sur la profession enseignante et la situation des enseignants retraités;
3. revoir les résolutions reçues pour l'AGA et
4. aviser la présidence d'assemblée quant à l'interprétation du code Burinot

**Rapport**

Au cours de la dernière année, le comité de la législation a examiné nos documents corporatifs. Certaines erreurs grammaticales ont été identifiées et corrigées. Les amendements suivants aux articles sont soumis à l'assemblée pour votre considération.

**ARTICLE 9 – COMITÉS**

9.01 Le Conseil ou l’AGA peut :

a) établir des comités permanents et/ou des comités ad hoc;

b) ratifier ses Termes de référence;

c) ~~demander un relevé financier de chaque président dont le comité reçoit ou dépense des sommes d’argent au nom d’ACER-CART.~~

9.02 Composition

1. les comités seront composés d’un minimum de trois membres dont un membre de l’exécutif,
2. tous les comités permanents seront présidés par le membre de l’Exécutif,
3. l’exécutif désigneras la présidence des comités permanents et/ou ad hoc.

9 :03 L‘Exécutif peut :

a) constituer des comités ad hoc,

b) en nommer les présidents; et

c) ratifier leurs Termes de référence.

9.04 Les Comités devront :

a) recevoir et agir sur des propositions et référés de l’AGA, du Conseil et/ou du Comité exécutif;

~~b) fonctionner dans les limites du budget approuvé par le Conseil et/ou l’AGA;~~

c) faire rapport au Conseil, à l’AGA et au Comité Exécutif, avec des recommandations;

~~d) préparer si nécessaire une demande de budget pour l’année fiscale suivante et la soumettre au Comité Exécutif, et~~

~~e) soumettre au Comité Exécutif, au Conseil et à l’AGA un rapport annuel du comité, incluant un relevé des dépenses~~.

9.05 Les comités ad hoc établis par l’exécutif doivent:

1. recevoir et agir sur les propositions et les renvois du Comité exécutif;

b) faire rapport au Comité exécutif et présenter des recommandations;

9 :06 Les comités de l’ACER-CART sont :

1. Communications;
2. Services de santé et des assurances;
3. La législation;
4. Candidatures et des élections;
5. Pensions et du revenu de retraite et;
6. Mobilisation politique

**ARTICLE 10 — MANDAT DES COMITÉS PERMANENTS**

**10.1 Comité des Communications**

Le Comité des communications doit :

* 1. assurer l’entretien du site Web de l’ACER-CART;
  2. produire par an au moins trois bulletins d’information à l’intention des Membres et l’afficher sur site Web;
  3. encourager et faciliter la communication entre les Membres.

JoAnn Lauber

Présidente